

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/062

Service:

Nomenclature préfecture : 7.10 Finances locales - divers

Direction sport

Objet:

Remboursement à un usager des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine suite à une demande de remise gracieuse

Le Président

certifie sous sa responsabilité le

caractère exécutoire de cet acte

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président. aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de administrative, iustice personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

0 5 AVR. 2024 Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 prévoyant que la remise gracieuse d'une dette nécessite une décision de l'assemblée délibérante,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2022-062 du 29 juin 2022 relative aux tarifs des piscines en régie de Brunoy, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

CONSIDERANT la demande de remboursement formulée le 5 mars 2024 par Madame FIORESE dont les motifs ont été rigoureusement validés par l'administration.

DECIDE

Article 1er: DU REMBOURSEMENT d'un montant de 80 € en faveur de Madame Joëlle FIORESE, correspondant à un trimestre d'aquagym.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 3: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 0 4 AVR. 2024

rançois DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement à un usager des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine suite à une demande de remise gracieuse

Date de transmission de l'acte :

05/04/2024

Date de réception de l'accusé de

05/04/2024

réception :

Numéro de l'acte :

DP2024-062 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

091-200058477-20240404-DP2024-062-AU

Date de décision :

04/04/2024

Acte transmis par :

Christine TAHON

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers